

Congrès 2021 de la Sous-section CBC/Radio-Canada de la Guilde canadienne des médias

Proposition n°1 d'amendement au règlement intérieur

P/A Jonathan Spence/Jeremy Allingham

Attendu que le travail précaire est un type d'emploi qui concerne de nombreux travailleurs de CBC/Radio-Canada;

Attendu que les travailleurs précaires risquent de moins faire valoir leurs droits reconnus par les conventions collectives en raison de l'insécurité de leur emploi;

Attendu que les syndicats doivent défendre les droits de tous les travailleurs;

Attendu que la Sous-section CBC/Radio-Canada a par le passé eu un directeur des travailleurs précaires (employés temporaires)

Il est résolu de modifier le règlement intérieur de la Sous-section CBC/Radio-Canada de la Guide comme suit :

6.2 Le Conseil exécutif de Sous-section est composé des membres suivants :

- a) Président
- b) Vice-président
- c) Secrétaire-trésorier
- d) Directeur de la diversité et des droits de la personne
- e) Directeur de la SRC
- f) Directeurs régionaux de l'Atlantique, de l'Ontario (toutes les régions de cette province à l'exception de Toronto), de Toronto, des Prairies (de la frontière de l'Ontario-Manitoba à la frontière de la C.-B.-Alberta), de la C.-B. et du Nord

g) Directeur des travailleurs précaires

6.8 Un membre du Conseil exécutif de la Sous-section de CBC/Radio-Canada Le directeur des travailleurs précaires préside le Comité des employés temporaires et rend compte au Conseil exécutif de Sous-section dans son ensemble au moins quatre (4) fois par année. **Le directeur organise des réunions avec les unités locales et leurs représentants responsables des travailleurs précaires. Il travaille également avec les conseillers syndicaux et les représentants**

élus aux autres échelons du syndicat pour garantir la bonne coordination des efforts visant l'amélioration des conditions de travail.

12.3

Les directeurs suivants viennent de leurs divisions régionales ou administratives respectives et sont élus par l'ensemble des membres de cette région ou division :

- a) Les cinq directeurs régionaux (Atlantique, Ontario, Prairies, C.-B., Nord)
- b) Le directeur de la SRC

Le directeur des travailleurs précaires doit être un membre employé en tant que travailleur précaire relevant de la compétence de la Guilde à CBC/Radio-Canada au cours des 10 années précédant la date de sa nomination.

Proposition n°2 d'amendement au règlement intérieur

P/A Saïda Ouchaou-Ozarowski/Jann Shreve

Attendu que la Guilde canadienne des médias s'oppose à toute forme de discrimination;

Attendu que le racisme systémique est une réalité à laquelle la Guilde n'échappe pas;

Attendu que la Sous-section CBC/Radio-Canada a un rôle actif à jouer dans la lutte contre le racisme;

Je propose d'ajouter un nouvel article 21.3 comme suit :

21.

Droits de la personne et équité

21.1

La Sous-section de CBC/Radio-Canada veille au respect par CBC/Radio-Canada de toutes les dispositions de la convention collective relatives aux droits de la personne et la tient responsable de tout manquement à ces dispositions soit au moyen des procédures de grief ou d'arbitrage, soit en s'adressant à la Commission canadienne des droits de la personne.

21.2

La Sous-section de CBC/Radio-Canada veille à ce que ses membres, les membres de son Conseil exécutif et ses employés soient renseignés au sujet des droits de la personne en milieu de travail et plus particulièrement sur ce qui constitue du harcèlement et de la discrimination ainsi que les procédures de traitement des plaintes.

21.3

La Sous-section de CBC/Radio-Canada veille à ce que ses membres, les membres de son Conseil exécutif et ses employés soient renseignés au sujet du racisme en milieu de travail et plus particulièrement sur ce qui constitue des discriminations à l'égard des personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC).

Résolution générale n°1

P/A Vish Gajadhar/Lorne Szatmary

Attendu que la pandémie de COVID-19 est difficile pour nous tous,

Attendu que CBC/Radio-Canada n'a apporté aucun soutien supplémentaire concret aux employés qui sont jugés essentiels et qui doivent travailler dans les locaux ou sur le terrain pour permettre la poursuite des productions et la diffusion de contenus à l'antenne,

Attendu que ces membres n'ont pas la possibilité de faire du télétravail et doivent se rendre dans les locaux et sur le terrain, en prenant des risques pour eux-mêmes et pour leur famille,

Et attendu que ces travailleurs essentiels continueront à devoir agir ainsi à l'avenir,

Les employés essentiels de CBC/Radio-Canada ont besoin d'un soutien supplémentaire, car ils n'ont pas la possibilité de faire du télétravail ou de travailler de manière hybride. CBC/Radio-Canada ne les aidera pas sans une mobilisation active du Conseil exécutif de Sous-section.

Il est résolu que le Conseil exécutif de la Sous-section CBC/Radio-Canada de la Guilde entame un dialogue avec CBC/Radio-Canada pour l'inciter à fournir une reconnaissance supplémentaire à ces travailleurs essentiels, sous forme pécuniaire ou de congés supplémentaires.

Résolution générale n°2

P/A Tamara Baluja/Jeremy Allingham

Attendu que le travail précaire est un type d'emploi qui concerne de nombreux travailleurs de la Guilde;

Attendu que les travailleurs précaires risquent de moins faire valoir leurs droits reconnus par les conventions collectives en raison de l'insécurité de leur emploi;

Attendu que les syndicats doivent défendre les droits de tous les travailleurs;

Les membres de la Guilde ont besoin de données plus complètes sur notre main-d'œuvre temporaire pour s'attaquer efficacement au problème persistant des travailleurs précaires à CBC/Radio-Canada.

Il est résolu que la Sous-section CBC/Radio-Canada rende compte chaque trimestre, sur la partie du site Web de la Guilde qui lui est consacrée, de la composition de la main-d'œuvre de CBC/Radio-Canada par type d'emplois – plus précisément, les postes permanents, contractuels et temporaires, y compris le pourcentage de personnes employées de façon précaire depuis plus de trois ans.

Résolution générale n°3

P/A Eva Uguen-Csenge/Nairi Apkarian

Attendu que le travail précaire est un type d'emploi qui concerne de nombreux travailleurs de la Guilde;

Attendu que les travailleurs précaires risquent de moins faire valoir leurs droits reconnus par les conventions collectives en raison de l'insécurité de leur emploi;

Attendu que les syndicats doivent défendre les droits de tous les travailleurs

Il est résolu que la Sous-section de CBC/Radio-Canada mette tout en œuvre pour obtenir, par la négociation ou par un autre moyen, la composition démographique (telle que présentée dans les récentes statistiques sur les origines culturelles issues du recensement de 2021 ou dans des données similaires) des travailleurs précaires afin de faire connaître aux membres la composition démographique de sa main-d'œuvre précaire.

Résolution générale n°4

P/A John Last-Beresford/Sidney Cohen

ATTENDU QUE durant la dernière ronde de négociations collectives, les membres originaires du Nord se sont vu retirer leurs indemnités de déplacement à des fins médicales;

ATTENDU QUE l'une des raisons d'être du syndicalisme est le soutien de nos membres les plus vulnérables;

ATTENDU QUE tous les soins médicaux ne peuvent pas être fournis dans la communauté, voire le territoire, d'origine d'un membre.

ATTENDU QUE certains membres doivent voyager pour recevoir des traitements/soins médicaux nécessaires;

ATTENDU QUE le coût de certains soins médicaux dans le Nord peut être prohibitif;

ATTENDU QUE le programme de prestations d'assurance complémentaires de CBC/Radio-Canada ne couvre pas les déplacements à des fins médicales;

ET ATTENDU QUE le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne couvre pas tous les frais;

Les indemnités de déplacement à des fins médicales sont une ressource essentielle pour les personnes vivant au nord du 60^e parallèle. La Guilde doit défendre les droits de ses employés les plus vulnérables qui ont été perdus lors de la dernière ronde de négociations collectives.

Il est résolu que, lors de la prochaine ronde de négociations collectives, le Comité de négociation s'efforcera de rétablir ces indemnités de déplacement à des fins médicales nécessaires pour les membres du Nord.

***Rapport préparé par le Comité des règlements intérieurs et des politiques de la
Sous-section de CBC/Radio-Canada de la GCM :***

Matthew Martin

Lorne Shapiro

Harry Mesh